|  |
| --- |
| LETTRE D’INFORMATION – MP belges < 140.000 € HTVA |

|  |
| --- |
| **Attention**, modèle valable uniquement pour les procédures de passation en UNE phase : procédure ouverte (PO), procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP) et procédure négociée sans publication préalable (PNSPP - hypothèse de la faible dépense article 42§1, 1°, a de la loi du 17 juin 2016).  **Attention**, pour les marchés belges, s’agissant de l’offre retenue, l’information va se faire dans la quasi-totalité des cas (hors application du standstill volontaire) par le biais de la notification du marché. |

|  |
| --- |
| Les surbrillances jaunes correspondent à des mentions à compléter ou à insérer le cas échéant.  Les surbrillances grises correspondent à des conseils ou des commentaires portés à l’attention du rédacteur du document. Ces mentions doivent ensuite être supprimées.  Les surbrillances bleues indiquent que le rédacteur du document doit effectuer un choix entre plusieurs écritures. La/les mention(s) non choisie(s) doit/doivent être supprimée(s) de votre document finalisé. |

|  |
| --- |
| **Envoi par courriel ou par plateforme électronique fédérale (e-Procurement) et le même jour par envoi recommandé** |

**Objet : Marché public ayant pour objet compléter**

**Offre retenue/ Offre non choisie/ Offre rejetée / Non-sélection**

Madame/Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de ce marché.

**Quelle est notre décision ?**

1)Vous n’avez **pas** été **sélectionné**.

Vous pouvez demander les extraits de la décision motivée d’attribution reprenant les motifs de votre non-sélection. Vous disposez d’un délai de **30 jours** à compter de la date d’envoi du présent courrier.

Choisir ces mentions lorsque le soumissionnaire ne répond pas aux exigences de sélection qualitative.

2)Votre offre a été **rejetée**.

Vous pouvez demander les extraits de la décision motivée d’attribution reprenant les motifs de votre éviction. Vous disposez d’un délai de **30 jours** à compter de la date d’envoi du présent courrier.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question est jugée irrégulière.

3)Votre offre n’a **pas** été **choisie**.

A compter de la date d’envoi de ce courrier, vous disposez d’un délai de **30 jours** pour demander la décision motivée d’attribution.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question n’est pas l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

4)Votre offre a été **retenue**.

A compter de la date d’envoi de ce courrier, vous disposez d’un délai de **30 jours** pour demander la décision motivée d’attribution.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question est l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

**Quelles sont les voies de recours ?**

En cas de contestation de la présente décision, vous trouverez en annexe les voies de recours.

Si vous décidez d’engager une procédure, il faut nous en informer en parallèle de préférence par fax au n° [à compléter] ou par courrier électronique à l’adresse mail [à compléter].

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de notre meilleure considération.

Signature

**Attention**, uniquement pour les agents du SPW : pour savoir qui doit signer le courrier, il faut s’en référer à l’AGW du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au sein du Service public de Wallonie